

BILL.

Acte pour incorporer le collège Ste. Marie de Montréal.

ATTENDU que monseigneur, Ignace, évêque catholique ro- Préambule.
 main, de Montréal, Félix Martin, H. Durauquet, A. Larcher,
 A. Havequez, Adolphe Larcher et Jas. Durshaller, ont, par leur
 pétition à la législature, représenté qu'un collège a été établi à
 5 Montréal pour l'éducation de la jeunesse, et ont demandé à être
 incorporés, et qu'en considération des grands avantages qui doivent
 résulter de cet établissement il est expédient d'accéder à leur
 demande :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Que le dit collège, qui se composera de l'évêque catholique romain Le collège in-
 10 de Montréal, du principal actuel du collège et de ses successeurs, corporé.
 des professeurs et du procureur du dit collège, et de leurs succes- Quelles seront
 seurs, ainsi que de tous tels autres officiers nécessaires qui pourront les membres
 être ci-après nommés en vertu des dispositions du présent acte, et de la corpora-
 de leurs divers successeurs, respectivement, sera, et il est par le tion.
 15 présent constitué, en un corps politique et incorporé, de fait et de
 nom, sous le nom de "la corporation du collège Ste. Marie à Mont- Nom et pou-
 réal;" et sous ce nom le dit collège aura succession perpétuelle et voirs de la cor-
 un sceau commun, avec pouvoir de l'altérer, renouveler ou changer poration.
 à volonté, de temps à autre; et, sous le même nom, il pourra de temps
 20 à autre et en tout temps ci-après, acheter, acquérir, tenir, posséder
 et occuper, et avoir, prendre et recevoir pour lui-même et ses suc-
 cesseurs pour les usages et fins de la dite corporation, toutes terres,
 ténements, héritages et biens immeubles, sis et situés en cette pro-
 vince, pourvu que la valeur annuelle d'iceux n'excede pas la Valeur annu-
 25 somme de mille cinq cents louis courant,—et il pourra vendre et elle des pro-
 aliéner les mêmes biens, et en disposer, et en acheter d'autres à priétés immo-
 la place pour les mêmes fins; et, sous le même nom, il pourra bilaires fixée.
 poursuivre et être poursuivi dans toutes cours de justice, et dans
 30 tous lieux quelconques, avec autant de latitude et d'une manière
 aussi ample et avantageuse que toute autre corps politique ou in-
 corporé, ou que toutes personne ou personnes peuvent en loi pour-
 suivre et être poursuivis dans toute matière quelconque; et la
 majorité des membres de la corporation, pour le temps d'alors, Statuts.
 35 aura le pouvoir et l'autorité de faire et passer tels statuts, règles,
 ordres et réglemens qui ne seront pas contraires au présent acte
 ou aux lois en force en cette province, qu'elle jugera utiles ou né-
 cessaires pour les fins de la dite corporation et pour la régie